

MANDAT EXPERTISE SUITE A PROCEDURE V.E.I.

Article L327-2 du code de la route modifié par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 – art. 77

En cas d'accord du propriétaire de céder le véhicule à l'assureur, celui-ci transmet le certificat d'immatriculation du véhicule à l'autorité administrative compétente. L'assureur doit vendre le véhicule à un acheteur professionnel pour destruction, réparation ou récupération des pièces en vue de leur revente ou reconstruction. Lorsqu'il s'agit d'une voiture particulière ou d'une camionnette destinée à la destruction ou à la récupération des pièces en vue de leur revente ou reconstruction, l'assureur remet le véhicule à un centre de véhicules hors d'usage agréé. En cas de réparation du véhicule, celui-ci ne peut être remis en circulation et faire l'objet d'une réimmatriculation qu'au vu du rapport d'expertise certifiant que ledit véhicule a fait l'objet des réparations touchant à la sécurité prévues par le premier rapport d'expertise et qu'il est en état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Je soussigné :

Demeurant :

Tél : **Mail :**

Assuré par :

Numéro et date du sinistre :

Déclare avoir pris connaissance de l'article L327-2 du code de la route précisant l'obligation législative consécutive au classement d'un Véhicule Economiquement Irréparable.

DÉSIGNATION : Par la présente, je donne mandat à **EXPERTISE & CONCEPT | PARIS** pour accomplir sa mission d'expertise V.E.I. conformément aux dispositions législatives en vigueur pour le véhicule désigné ci-après :

MARQUE : **IMMATRICULATION :**

REPARATEUR :

DATE DE MISE EN REPARATION :

Je m'engage à régler les honoraires de 360,00 euros ttc (2 Roues : 315,00 euros ttc) à EXPERTISE & CONCEPT | PARIS dans le cadre du suivi de réparation, **qui ne doit pas excéder 6 mois.** (frais de contrôle non inclus : contrôle technique complet ou partiel, géométrie des trains roulants, passage valise de diagnostic. Pour les 2 roues : contrôle cadre, banc de puissance si nécessaire)

Je fourni également une copie de ma carte grise, dernier contrôle technique ainsi que le rapport d'expertise initiale afin que l'expert en charge du dossier puisse remplir sa mission.

Je reconnais avoir été informé que le montant des travaux sans lien avec le sinistre et nécessaire à la remise en conformité du véhicule, décelés en cours de démontage ou lors du contrôle final restera à ma charge.

Fait à : **Le**

Le Mandant, Propriétaire du véhicule

